

portant nomination au grade de
Lieutenant pour compter du 1er
octobre 1980 de Sous-Lieutenants
des Forces Armées Populaires du
Bénin.:-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance n° 77-14 du 25 mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU l'ordonnance n° 80-2 du 6 février 1980 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU le décret n° 78-268 du 30 septembre 1978 portant nomination des Elèves-Officiers et des Adjudants-Chefs au grade de Sous-Lieutenant pour compter du 1er octobre 1978 ;
- Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale ;
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 10 septembre 1980,

DECRETE :

Article 1er.- Les Camarades Sous-Lieutenants des Forces Armées Populaires du Bénin dont les noms suivent sont nommés au grade de Lieutenant pour compter du 1er octobre 1980 :

1° FORCES DE DEFENSE NATIONALE

- Sous-Lieutenants :- BEHANZIN AWAGBE Luc
- KITIHOON Georges
 - AKOIDO Roger
 - AGNOU BASSO Honoré
 - HINDEDIN Edmond
 - DEGAN Biscotin
 - ALLEY Daouda
 - GUEDEGBE C. Appolinaire
 - MOUSSA Mounirou
 - ASSANI Ali

- MAMA Abdou Youssoufou
- ROKO Anselme
- DEGILA Bienvenu
- LOKOTO Yarou Bombori
- AGBADJAGAN Léopold
- ASSOUMA Issiaka
- OROUKOUGBA Zakari
- AGOLI-AGBO Michel
- DOHOU Raphaël
- CHOGNIKA Antoine
- GBAGUIDI Dossou François
- ALAVO Comlan Hyacinthe
- DRAMANI Soumanou
- MEVO Paulin Gaudens
- AKPO Damien
- AHLIN Théophile
- ALOFA Victor
- MAMA Soulé Sambo
- AGOSSOU Grégoire.

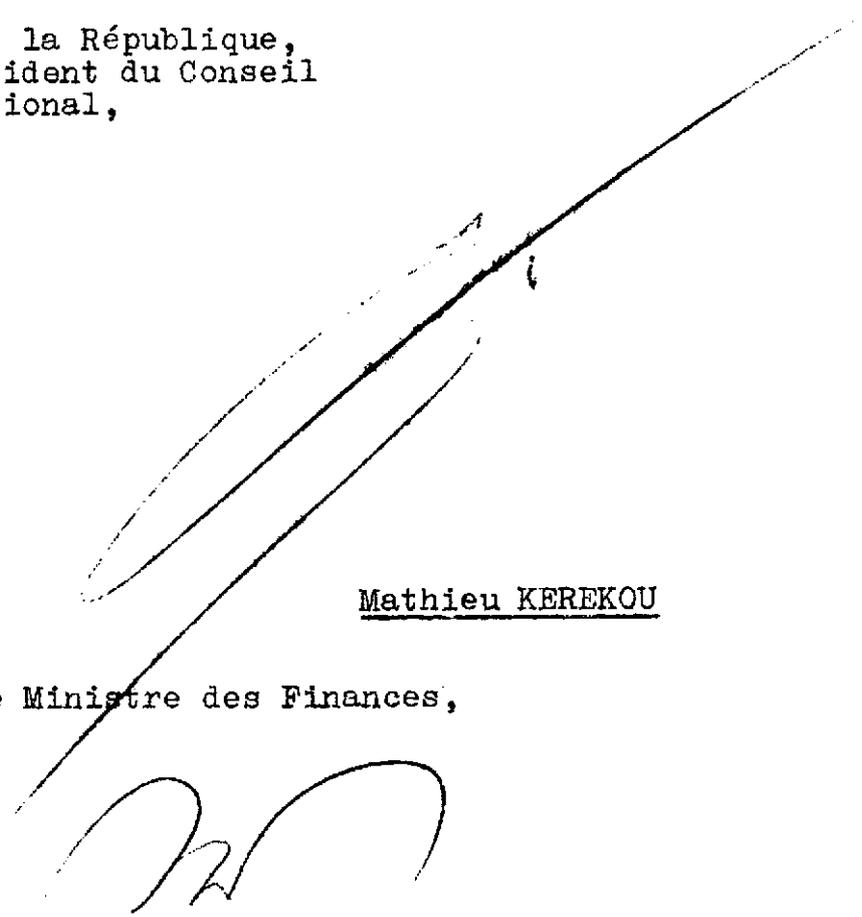
2° FORCES DE SECURITE PUBLIQUE

- Sous-Lieutenants :- ZINSOUVI Gaston
- GOUCHCLA DOSSOU Irénée
 - GANHOUEGNON Kpouinhuin Prosper
 - ACHIDI Bertin Calet
 - HOUENOU Emile
 - GBEGAN Ferdinand Hyacinthe
 - BOURAMA Abdou Yékini
 - DEBOUTO Christophe.

Article 2.- Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 12 septembre 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CPC 6 CC du PRPB 4 ANR 4 SGG 4 MDN-MF 10 Autres
Ministères 20 SPD 2 BN 2 UNB-ISJ 4 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses
Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 DB-DCF-Solde 6 Trésor 4 DI 4
EMG/FAP 10 EMG/FSP 10 DSI 4 CAB.MIL. 4 Intéressés 37 BCP 1 JORPB 1.